

## Appel à projets régional Nouvelle-Aquitaine 2026

Accompagnement de collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique

### Cahier des charges du volet GIEE

*(Groupement d'intérêt économique et environnemental)*

**Pour la reconnaissance et/ou le financement de l'animation**



Date de lancement	30 mars 2026
Date limite de dépôt des dossiers	31 mai 2026

Pour toute question vous adresser à [giee.30000.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr](mailto:giee.30000.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr)

Dossier à déposer [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)



*Financé par*

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

## Références

- Décret 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;
- Instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 sur l'accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, GIEE et groupes 30 000 du plan Écophyto ;

## Ressources :

- [Qu'est-ce que l'agroécologie ?](#)
- [Cartographie dynamique des établissements d'enseignement agricole](#)
- [Site national sur les collectifs engagés dans la transition agroécologique](#)
- [Transition agroécologique en région – liens utiles \(carte mentale\)](#)

## NB :

- si votre projet est en **cours de construction ou le collectif n'est pas encore structuré**, veuillez-vous référer au **volet relatif à l'émergence de GIEE et de groupe Écophyto 30 000** ;
- si votre projet **est centré sur la réduction des usages**, des impacts et des risques des **produits phytopharmaceutiques**, veuillez-vous référer au volet reconnaissance et financement de **l'accompagnement des groupes Écophyto 30 000** ;
- si vous souhaitez **renouveler** votre projet GIEE, un formulaire spécifique est à remplir sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr/> , « **volet renouvellement de financements** » ;

---

## Table des matières

<b>OBJECTIFS</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Procédure de reconnaissance</b> .....	<b>3</b>
1.1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?.....	3
1.1.1. La structure porteuse du GIEE.....	3
1.1.2. La structure d'accompagnement du GIEE.....	3
1.2. La taille du collectif .....	4
1.3. Le contenu du projet .....	4
1.3.1. Les caractéristiques générales.....	4
1.3.2. Diagnostic global de durabilité de chaque exploitation.....	5
1.3.3. Suivi des indicateurs.....	6
1.3.4. Capitalisation et diffusion.....	6
<b>2. Les modalités de financement des projets</b> .....	<b>6</b>
2.1. Durée du projet et de financement.....	7
2.2. Renouvellement de reconnaissance .....	7
<b>3. Les critères de sélection des projets</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Modalités de suivi et d'engagement</b> .....	<b>8</b>
4.1. Procédures de dépôts et contenu du dossier de candidature.....	8
4.2. Réalisation et suivi des bilans .....	8
4.3. Modification en cours de projet .....	8
<b>ANNEXE I</b> .....	<b>9</b>
<b>ANNEXE II</b> .....	<b>10</b>

## OBJECTIFS

La qualité de GIEE est reconnue à **des collectifs d'agriculteurs** qui s'engagent avec, d'autres partenaires, dans un **projet pluriannuel** de modification ou de consolidation de leurs pratiques agricoles visant à la fois **la performance économique, environnementale et sociale** et pouvant aller jusqu'à la reconception de systèmes.

La démarche du GIEE doit être **systémique**, c'est à dire devant repenser l'ensemble des leviers d'actions agroécologiques possibles sur les exploitations agricoles.

Un GIEE est financé pour **3 ans maximum, renouvelable une fois**, pour les dépenses liées à l'animation, à l'appui technique, à la capitalisation et à la diffusion des résultats et des expériences.

### 1. Procédure de reconnaissance

#### 1.1. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?

##### 1.1.1. La structure porteuse du GIEE

**Toute structure dotée d'une personnalité morale**, dite « structure porteuse », regroupant un collectif d'agriculteurs peut candidater.

La personne morale qui porte le collectif doit détenir **au moins 50 % des voix d'agriculteurs** (engagés ou non engagés dans le GIEE) au sein de son instance décisionnelle.

La personne morale qui souhaite porter le GIEE peut être préexistante ou bien être créée spécifiquement pour porter le GIEE, sous le statut d'association notamment.

**Cas particuliers :** les **chambres d'agriculture** ne peuvent pas être structures porteuses du GIEE, mais peuvent être structure d'accompagnement (voir point suivant).

**Nouveauté :** pour rappel, suite à la séparation des activités de vente et de conseil de produits phytopharmaceutiques (PPP) en 2021, les organismes (**coopératives et négociants**) disposant d'un agrément "conseil" et "vente" ne pouvaient plus candidater pour animer les actions d'un collectif liées à la réduction de l'usage des PPP.

**L'arrêté du 22 décembre 2025<sup>1</sup> met fin à la séparation vente/ conseil pour les distributeurs de PPP (mais pas pour les fabricants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ainsi les coopératives et négoce (qu'ils détiennent ou non un agrément conseil) ont à nouveau la possibilité d'accompagner les collectifs agricoles travaillant sur la thématique des PPP. Toutefois, les projets déposés ne devront comporter aucune activité de conseil à l'utilisation de PPP au sens de l'article L. 254-6-4 du Code rural et de la pêche maritime.**

##### 1.1.2. La structure d'accompagnement du GIEE

Les GIEE devront officiellement désigner **une structure de développement agricole<sup>2</sup>** qui accompagne et anime le collectif. Les projets doivent faire l'objet d'un accompagnement à deux niveaux :

- pour le pilotage et l'animation du collectif d'agriculteurs ;
- pour l'assistance technique du projet. Cette mission est assurée selon le cas, par la structure d'accompagnement et/ou par une(des) structure(s) partenaire(s) qui sera(ont) désignée(s).

La structure qui porte le GIEE peut elle-même être désignée structure d'accompagnement si

<sup>1</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053228388>

<sup>2</sup> Chambre d'agriculture, CIVAM, CUMA, GEDA, ARDA, Coopérative, OP, fédération régionale de l'agriculture biologique...

elle réalise du développement agricole.

La structure d'accompagnement sera également chargée de capitaliser les expériences et les résultats du GIEE, en lien avec le collectif. Elle alimentera le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et chambre d'agriculture France (voir document cadre).

## 1.2. La taille du collectif

La **taille** du collectif attendue est d'au moins **8 exploitations agricoles**. Ces dernières devront être identifiées nominativement dans le dossier. Elles sont situées sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25 % d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY FERME ou dans un autre dispositif similaire.

Pour les exploitations agricoles comprenant plusieurs exploitants (type GAEC etc.), la partition des exploitants sur plusieurs GIEE n'est pas possible. Pour la constitution du GIEE, ces types d'exploitations comptent pour un dans le calcul du nombre de membres du GIEE.

Les établissements publics locaux d'enseignement agricole peuvent être partenaires des GIEE, ou bien membres du GIEE, au titre des exploitations agricoles dont ils ont la charge.

## 1.3. Le contenu du projet

### 1.3.1. Les caractéristiques générales

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cet appel à projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- s'inscrire dans une **approche agroécologique**, en adoptant une **démarche systémique**, c'est-à-dire en impliquant le recours à un ensemble de techniques en synergie et non à une technique particulière ;
- proposer des **objectifs ambitieux et innovants** en termes de **reconception** de systèmes de production. Les actions proposées doivent permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles et de mobiliser sur l'exploitation plusieurs leviers de façon cohérente ;
- être **pluriannuel** (3 ans minimum) et cohérent dans sa durée au regard des objectifs à atteindre ;
- viser une amélioration des **performances** des exploitations sur le plan,
  - **environnemental** : préserver les ressources et les écosystèmes

*Exemple 1 : réduction de l'utilisation des PPP et des engrais minéraux, préservation du sol (limitation de l'érosion, du lessivage, maintien du stock en matière organique, techniques culturales simplifiées...), de la ressource en eau, diminution de la consommation énergétique, création d'énergie renouvelable, autonomie fourragère et protéique, rotation des assolements.*

*Exemple 2 : utilisation des services des écosystèmes, restauration de la biodiversité fonctionnelle, valorisation de la diversité génétique pour diminuer les impacts sur les milieux, régulation des agresseurs, agroforesterie.*

*Exemple 3 : maîtriser la santé animale par le développement des mesures prophylactiques, réduction de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires, amélioration des conditions d'élevage, amélioration génétique pour la robustesse des élevages.*

*Exemple 4 : utiliser de semences ou de variétés adaptées, résistantes qui permettront notamment l'adaptation au changement climatique ou à certaines maladies.*

- **économique** : améliore la compétitivité des exploitations

*Exemple 1 : diminuer les charges d'exploitation par la réduction de l'achat des intrants, recyclage sur l'exploitation des coproduits, échanges entre exploitations.*

*Exemple 2 : mutualiser les achats ou l'utilisation des outils de production, de stockage ou de transformation, développer la mécanisation.*

*Exemple 3 : améliorer la valorisation économique des produits par les certifications afin d'accéder à des filières de qualité, intégration à des cahiers des charges de produits sous label de qualité (AOC, label rouge etc.), développer les circuits courts ou de proximité, les contrats de filière permettant d'organiser des débouchés pour de nouveaux produits, production de produits liés à des terroirs ou territoires spécifiques connus ou reconnus (IGP, ...).*

- **social** : améliorer les conditions de travail des membres du GIEE et/ou de leurs salariés, contribuer à l'emploi (création d'emplois, installation d'agriculteurs), et lutter contre l'isolement en milieu rural, etc.

- présenter des enjeux en adéquation avec ceux du **territoire** où il se réalise ;

*Exemple : certains territoires de la région ont des enjeux environnementaux forts, notamment ceux sous contrat eau (zones de captages prioritaires, PTGE et les contrats territoriaux eau, ...) et ceux réglementairement protégés comme les zones Natura 2000, dont il est important de tenir compte.*

- s'appuyer sur des **partenariats** variés afin de développer les échanges d'expériences avec d'autres acteurs ;

*Exemple d'acteurs :*

- des filières (organisation de producteurs, coopératives, négociants, transformateurs, distributeurs) ;
- du développement agricole et rural (Chambres d'agriculture, CUMA, CIVAM, service de remplacement, GAEC et sociétés, FRAB, autres collectifs GIEE, Groupe DEPHY ou 30 000, etc.) ;
- des structures extérieures au développement agricole ayant de l'expertise technique (cabinet conseil, centres expérimentaux, coopératives, etc.) ;
- de la recherche et de l'enseignement (instituts de recherche, établissements d'enseignement agricoles) ;
- des territoires (collectivité territoriale, parc naturel régional, syndicat de rivière, conservatoire botanique) ;
- de la société civile (association environnementale, association de consommateurs), afin d'accroître l'expertise sur ces projets et leur valorisation.

### 1.3.2. Diagnostic global de durabilité de chaque exploitation

Le projet doit se baser sur les résultats du **diagnostic global de durabilité** réalisé sur chaque exploitation du collectif et partagé entre les membres du collectif. Ce diagnostic de triple performance (économique, environnemental, social) a pour but :

- de s'approprier collectivement la notion d'agroécologie et de durabilité ;
- de faire un état des lieux de la mise en œuvre de l'agroécologie sur chaque exploitation ;
- d'identifier dans une démarche de construction de projet, les points forts sur lesquels appuyer le projet de changements de pratiques et les points faibles ou les pistes à travailler.

Il sert de point de départ (point 0) à l'enregistrement des indicateurs des pratiques agricoles.

La méthode (et son outil) de diagnostic agroécologique<sup>1</sup> est laissée au libre choix de l'animateur mais elle devra être identique pour tous les agriculteurs du groupe (sinon, le justifier).

**Nouveauté** : tout diagnostic réalisé depuis moins de 3 ans demeure valable si aucun changement majeur n'est intervenu depuis au sein de l'exploitation.

Ce diagnostic pour chaque exploitation du groupe, sera fourni au dépôt du dossier, notamment pour les candidatures dont la phase d'émergence a été financée ou lorsqu'un diagnostic a été réalisé dans un autre cadre dans les 3 années précédant le dépôt.

<sup>1</sup> A titre indicatif : le diagnostic de l'Association des Centres Techniques Agricoles (ACTA), IDEA 4 (indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles), Diaterre de Solagro, GEKODiag (Volet Vert d'Agriconfiance), diagnostic de durabilité du réseau RAD/Inpact, etc. [Vademecum des méthodes de diagnostics de durabilité et de certification des exploitations agricoles et ateliers technologiques \(réalisé par RésoThem de l'enseignement agricole, 2021\).](#)

Si la phase de diagnostic n'a pas été réalisée, il est possible de la mener au cours de la 1<sup>ère</sup> année du GIEE. Elle sera à prévoir dans le plan d'actions et de financement.

### 1.3.3. Suivi des indicateurs

Le projet devra comporter des **indicateurs de suivi des actions et de résultats** inscrits sur la durée du GIEE. Ils permettent notamment de recueillir des informations sur l'évolution des performances des collectifs.

Les **indicateurs de résultats** permettent d'apprécier le degré d'atteinte des objectifs du projet et le résultat des impacts économiques, environnementaux et sociaux.

**Nouveauté :** les collectifs devront définir au **minimum 2 indicateurs** par type d'objectif économique, environnemental et social. Selon les leviers agroécologiques mis en œuvre, de nombreux indicateurs de résultats existent. Quelques exemples sont présentés en **ANNEXE II**.

Le comité de sélection se réserve le droit de définir les indicateurs appropriés si ceux proposés par le porteur de projet ne convenaient pas. Ces indicateurs devront être communs à toutes les exploitations du GIEE afin de pouvoir les consolider et les comparer en fin de projet.

Les **indicateurs de suivi** permettent quant à eux de suivre la mise en œuvre directe de l'action (taux de présence, nombre de formations, nombre de tours de plaines, etc.). Ils seront à inscrire directement dans le plan d'actions.

### 1.3.4. Capitalisation et diffusion

Les projets doivent faciliter la transposition auprès d'autres collectifs d'agriculteurs.

Pour assurer la pérennité des acquis, inspirer d'autres initiatives et valoriser les progrès réalisés, les GIEE s'engagent dans une démarche active de capitalisation et de diffusion de leurs actions et de leurs résultats. Au-delà de l'animation et de la réalisation du projet du collectif, le projet doit ainsi prévoir obligatoirement du temps dédié à la capitalisation des travaux réalisés et des modalités de regroupement, de diffusion et de réutilisation des résultats obtenus. Cette diffusion se traduira :

- par la production de livrables concrets ;
- leur partage sur des plateformes dédiées, ainsi que via des réseaux professionnels et grand public ;
- la réalisation d'actions de communication et de démonstration.

Les projets devront pouvoir être transférables, transposables à d'autres collectifs d'agriculteurs. **La communication/diffusion des actions vers l'enseignement agricole, vers le public hors groupes d'agriculteurs doit donc être intégrée.** De plus les groupes s'engagent à produire a **minima trois livrables**, conformément au document de cadrage de cet appel à projets.

## 2. Les modalités de financement des projets

Les modalités de financement applicables aux volets « *reconnaissance et/ou financement d'un GIEE* », « *renouvellement d'un GIEE* » et « *émergence GIEE* » sont décrites dans **l'annexe financière jointe au document de cadrage du présent appel à projets**. Cette annexe précise notamment la durée des projets, le taux d'aide applicable, les dépenses éligibles et non éligibles, ainsi que les modalités de versement de l'aide.

## 2.1. Durée du projet et de financement

La reconnaissance et le financement de l'animation des GIEE sont distincts.

La durée de la reconnaissance du GIEE est celle du projet, et elle peut être différente de la durée d'un financement éventuel par l'État.

Le GIEE peut demander une **reconnaissance** par publication d'un **arrêté du préfet de région** pour **une durée de 3, 6 ou 9 ans**. La reconnaissance du projet n'implique pas automatiquement le financement de son animation.

La **durée de financement** de l'animation est quant à elle de **3 ans maximum reconductible une fois** (volet renouvellement de financement) si le projet le justifie et si les enveloppes de financement le permettent (soit 6 ans de financement au total).

## 2.2. Renouvellement de reconnaissance

Un GIEE peut renouveler son projet à la fin d'une première phase de reconnaissance. Il doit toutefois respecter plusieurs critères :

- fournir le bilan technique final du projet précédent au moment du dépôt de candidature ;
- déposer un complément au projet, plus ambitieux, avec de nouveaux objectifs, qui se basera sur les résultats du précédent projet ;
- accueillir éventuellement de nouveaux agriculteurs dans le groupe.

## 3. Les critères de sélection des projets

Les projets GIEE seront évalués selon les critères suivants :

- **l'ambition agroécologique** du projet en tenant compte d'une approche **systemique** ;
- la cohérence du plan d'actions au regard de la **triple performance** ;
- la **pertinence technique des actions** prévues par rapport aux problématiques spécifiques exposées dans le projet ;
- la mesure de la **dimension collective** et **partenariale** du projet dont l'implication de l'enseignement agricole ;
- l'approche **territoriale** du projet ;
- la qualité et la pertinence du **dispositif de suivi** proposé (indicateurs) ;
- la qualité et la pertinence du dispositif de **capitalisation** et de **diffusion des résultats** (notamment en dehors du groupe).

La prise en compte dans le projet d'autres critères, pourra également être bonifiée lors de la notation :

- le **caractère innovant** du projet proposé ;
- le projet vise un objectif de,
  - **réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques** ;
  - **gestion globale efficiente des engrais minéraux** ;
  - **protection de la qualité de l'eau** (projet situé sur un territoire à enjeu eau, protection des captages prioritaires, etc.)
- le projet est en lien avec **d'autres réseaux existants** (GIEE, DEPHY, 30 000, autre) ;
- la mobilisation, l'intervention auprès **des étudiants de l'enseignement agricole** (journée d'intervention ou de témoignage, implication des exploitations).

La cohérence du projet entre les objectifs, les moyens budgétaires et la durée de programmation sera également vérifiée. Un exemple de grille de notation est disponible sur le site de la DRAAF.

## 4. Modalités de suivi et d'engagement

### 4.1. Procédures de dépôts et contenu du dossier de candidature

L'appel à projets prévoit une unique phase de dépôt directement sur la plateforme Démarche Numérique :

- un formulaire<sup>1</sup> de demande de financement de la mise en œuvre du projet via un questionnaire à remplir en ligne sur la plateforme démarches numériques ;
- des documents et pièces justificatives listées en **ANNEXE I** à joindre sur la plateforme.

**Volet reconnaissance et/ou financement :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-nouvelle-aquitaine-2026-giee-reco>

**Volet renouvellement de financement**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-nouvelle-aquitaine-2026-giee-renouv>

Les liens seront également accessibles depuis [le site de la DRAAF](#). Les candidatures reçues via un autre moyen seront inéligibles.

### 4.2. Réalisation et suivi des bilans

Afin de permettre un suivi des GIEE et de veiller au respect des règles portant sur la capitalisation, le GIEE s'engage à réaliser au cours de son projet :

- un **bilan intermédiaire à mi-parcours du projet**<sup>2</sup>. Il comprend notamment un état des lieux des actions effectivement mises en œuvre afin de rendre compte de l'avancement du projet ;
- un **bilan final global**<sup>3</sup> à l'expiration de la durée du projet comprenant une description des actions effectivement mises en œuvre (atteinte des objectifs, mesure de la triple performance), la contribution du collectif au projet, la capitalisation des résultats, la synthèse des indicateurs obtenus.

### 4.3. Modification en cours de projet

Les engagements liés à l'aide financière seront rappelés dans la convention qui sera signée entre le porteur de projet et la DRAAF.

En cas de modification des membres (ajouts, départ) ou des actions du projet, la structure juridique porteuse du GIEE devra en faire la demande par écrit à la DRAAF qui s'assurera que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause le soutien financier accordé. La DRAAF notifiera son acceptation ou refus de modification du projet, éventuellement un nouvel arrêté de reconnaissance pourra être pris.

Tout changement d'animateur du groupe est soumis à l'avis de la DRAAF. Outre les coordonnées et CV du nouvel animateur, la structure d'accompagnement doit préciser par courrier ou courriel, les raisons du changement et les modalités prévues pour assurer la continuité du suivi du groupe et le transfert des savoirs et savoir-faire entre l'actuel et le nouvel animateur. En cas d'acceptation du changement, le nouvel animateur devra alors participer à l'une des rencontres proposées dans le cadre de la « Tournée capitalisation » de la Chambre régionale d'agriculture (voir document de cadrage).

---

<sup>1</sup> Un modèle de formulaire est accessible sur le site de la DRAAF

<sup>2</sup> Modèle fourni par l'administration, consultable sur la « [Boîte à outils des animateurs de collectifs NA](#) »

<sup>3</sup> Modèle fourni par l'administration, consultable sur la « [Boîte à outils des animateurs de collectifs NA](#) »

## ANNEXE I

Liste des pièces à fournir<sup>1</sup> sur la plateforme de dépôt.

Pièce	Type de demandeur concerné	Pièce jointe
<b>Pour la demande de reconnaissance</b>		
<b>Pièces relatives au projet</b>		
Le bilan de l'émergence ou a minima des premiers éléments si le bilan final n'est pas encore rédigé	Pour les collectifs lauréats du volet émergence à l'appel à projets précédent	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Le bilan de fin de reconnaissance ou a minima des premiers éléments si le bilan final n'est pas encore rédigé	Pour les collectifs déjà reconnus GIEE via un précédent appel à projets	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Les diagnostics d'exploitation de la situation initiale	Pour les collectifs lauréats du volet émergence à l'appel à projets précédent et/ou pour les exploitations ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic dans les 3 ans	<input type="checkbox"/>
La liste des exploitations qui s'engagent dans le projet, leurs coordonnées et caractéristiques	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Une carte de localisation des exploitations sur le territoire (carte IGN lisible ou en ligne sur la plateforme)	Tous	<input type="checkbox"/>
La liste des partenaires et leur rôle dans le projet	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Les lettres d'engagement éventuelles des partenaires	Tous	<input type="checkbox"/>
Plan d'actions	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
La <a href="#">fiche descriptive du collectif de début de projet</a>	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
<b>Pour la personne morale (structure porteuse)</b>		
Les statuts dûment déposés et enregistrés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les associations : la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture</li> <li>• Pour les sociétés : l'extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné</li> </ul>	Tous	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le numéro de SIRET de moins de 3 mois	Tous	<input type="checkbox"/>
Une délibération de l'instance décisionnelle ou le procès-verbal de la réunion approuvant l'engagement dans le GIEE	Tous	<input type="checkbox"/>
Tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle	Pour les associations, cabinets de conseil, fondation	<input type="checkbox"/>
<b>Pour la structure d'accompagnement</b>		
Le CV de l'animateur/animatrice	Tous	<input type="checkbox"/>
<b>Pour la demande de financement</b>		
<b>Pour la structure demandant la subvention</b>		
Le budget prévisionnel	Tous	<input type="checkbox"/> <i>Modèle à remplir</i>
Les statuts dûment déposés et enregistrés <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les associations : la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture</li> <li>• Pour les sociétés : l'extrait K-bis ou de l'inscription au registre ou répertoire concerné</li> </ul>	Si différente de la structure porteuse	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le numéro SIRET de moins de 3 mois	Si différente de la structure porteuse	<input type="checkbox"/>
Le relevé d'identité bancaire (RIB)	Tous	<input type="checkbox"/>
L'attestation de non récupération de la TVA pour les projets en TTC	Tous	<input type="checkbox"/>
La copie d'une pièce d'identité valide du responsable ou du président	Tous	<input type="checkbox"/>
La décision de l'organe délibérant de la structure qui dépose le dossier autorisant la demande de financement auprès de la DRAAF	Tous	<input type="checkbox"/>
Les documents justifiant du co-financement ou de la demande de co-financement à d'autres organismes	Si concernés par un co-financement	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> La DRAAF peut le cas échéant, demander des pièces ou éléments complémentaires

## ANNEXE II

### Exemples d'indicateurs (liste non exhaustive)

PERFORMANCES	CRITERES	SOUS CRITERES	INDICATEURS			
ECONOMIQUE	Rentabilité	Marge brute	Marge brute (en €)			
		Excédent Brut d'Exploitation (EBE)	EBE (en €)			
	Autonomie	Autonomie financière		Coût de mécanisation / Ha de SAU		
				Annuité (hors foncier) / EBE (charges salariales déduites)		
				Diversité des sources de revenus		
		Autonomie vis-à-vis des intrants		Carburant (L) / Ha de SAU		
				Quantité moyenne d'engrais minéraux utilisés		
		Autonomie fourragère		Charges liées aux intrants / CA (hors primes)		
			Surfaces fourragère / SAU			
	ENVIRONNEMENTALE	Produits phytosanitaires	Utilisation de produits phytosanitaires	Quantité de fourrages consommés/ UGB		
				IFT herbicides		
				IFT hors herbicides		
				IFT biocontrôle		
Sols		Travail du sol		Surfaces non traitées en produits phytosanitaires / surface totale		
					Surface en TCS	
					% sol travaillé	
					% de semis sous couverts vivants	
		Risques d'érosion			Taux de couverture des sols en hiver	
						% de semis direct
						% de la SAU en sols nus pendant l'hiver
						Taux d'enherbement sous cultures pérennes
		Fertilité des sols			Part des légumineuses dans l'assolement (y compris prairies temporaires)	
						Part de la SAU en engrais verts (couverts intermédiaires enfouis)
						SAMO (surface amendée en matière organique/SAU)
						Durée de couverture des sols
						Diversité des couverts
						Durée des rotations
						Nombre d'espèces végétales
						Nombre de cultures en rotation
Air		Rejets et qualité de l'air		Teneur en MO		
Eau		Nitrates		Tonne de CO2 rejeté		
					Balance Globale azotée (BGA)	
		Consommation d'eau			Reliquats début drainage	
						Quantité d'azote minéral acheté / Ha de SAU
Biodiversité		Infrastructures agroécologiques		Part de la SAU nécessitant de l'irrigation		
				Volume d'eau prélevé dans les cours d'eau en période d'étiage/surface irriguée		
	Qualité des agro-systèmes			Surfaces d'intérêt écologique (SIE)		
					Nombre de mètres linéaires de haies plantées	
					Part des prairies permanentes dans la SAU	
			Si Natura 2000 : part des prairies à fauche tardive / surface totale en prairies			
SOCIALE	Travail	Contribution à l'emploi	Nombre d'Unité de main d'œuvre (UMO) / SAU			
		Vivabilité du travail	Nombre de jours de temps libre ou de vacances par an			
		Conditions de travail	Temps de travail moyen/semaine			
			Temps passé pour les traitements/désherbage			